

Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification d'information déclarée dans le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **NEXTER GOLD***

<i>de la société</i>	NISSAN CHEMICAL EUROPE SAS
<i>enregistrée sous le</i>	n°2021-2173

La modification des informations déclarées (notification de deux nouvelles sources additionnelles de fabrication de la substance active) **est accordée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



anses
AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Informations générales sur le produit

Nom du produit	NEXTER GOLD
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	NISSAN CHEMICAL EUROPE SAS 10A, rue de la Voie Lactée Parc d'affaires de Crecy 69370 St-Didier-au Mont-d'Or France
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	100 g/L - pyridabène
Numéro d'intrant	965-2012.01
Numéro d'AMM	2150912
Fonction	Acaricide, Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.
La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

30 JUIN 2021

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché


Marie-Christine de GUENIN